



**DÉCISION**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE BREZOLLES**  
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/FM  
N°D2022-148

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de l'action sociale et des familles,***

***Vu le 25° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,***

***Vu le projet de règlement intérieur de l'espace jeunes de Brezolles,***

**Considérant** que les structures d'accueil des jeunes adolescents ont l'obligation de disposer d'un règlement intérieur,

**Considérant** que le règlement intérieur a pour objet de déterminer le fonctionnement et l'organisation de la structure et engage les usagers,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'espace jeunes de Brezolles.

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que ce règlement se substitue à tout document adopté précédemment. Il est porté à connaissance des usagers par affichage sur le site de l'Espace Jeunes de Brezolles.

**ARTICLE 3 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2022

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09 DEC. 2022